

CPR-170606

UNIVERSITÉ DE MONCTON

COMITÉ DES PROGRAMMES

Réunion extraordinaire du 6 juin 2017

13 h 30

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES :

Hector Adébgidi
Olivier Clarisse
Marianne Cormier
Pierrette Fortin
Marthe Robichaud

André Samson, président
Jean-François Thibault
Pascal Robichaud, registraire et secrétaire
suppléant

Personnes excusées :

Julie Arsenault, Nicolette Belliveau, Francis Bourgoïn et Lynne Castonguay

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il est 13 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (VRER) présente le projet d'ordre du jour et indique que nous avons reçu la réponse de la Faculté des sciences de l'éducation sur la reconfiguration du programme de B.A. – B.Éd. (2 ans), ainsi que la réponse de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires sur la condition d'admission à la Mineure en psychologie. Il recommande que l'on ajoute un point 6 intitulé « Reconfiguration du programme de B.A. – B.Éd. (2 ans) » et un point 7 intitulé « Condition d'admission à la Mineure en psychologie ». La clôture de la réunion sera au point 8.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (suite)**R : 01-CPR-170606**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« *Que l'ordre du jour de la réunion soit adopté tel que modifié.* »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

Note : En raison de l'absence de la secrétaire générale, Lynne Castonguay, le registraire Pascal Robichaud accepte d'agir comme secrétaire suppléant.

3. BUT DE LA CONVOCATION

Le VRER explique qu'il s'agit d'une réunion extraordinaire qui vise à régler certains dossiers avant la saison estivale. Dès lors, il n'y a pas de procès-verbal de la dernière réunion du Comité des programmes, et par conséquent, pas d'affaires découlant du procès-verbal.

4. MODIFICATION AU COURS GMEC1014

Le VRER présente le dossier. La Faculté d'ingénierie veut regrouper certains cours de niveau 1000 en première année du programme pour offrir un cursus plus uniforme et pour assurer un plus grand esprit de corps parmi les étudiantes et les étudiants. On vise donc à ce que les étudiantes et les étudiants inscrits à un programme de premier cycle en ingénierie fassent plus de cours de la discipline principale dès leur première session. Le cours GMEC1014 serait déplacé au premier semestre de la première année du programme, ce qui provoquerait le déplacement des cours CHIM1013 ou CHIM1014¹ à la deuxième session de la première année. Les cours de chimie se font présentement avant certains cours d'ingénierie offerts à la session d'hiver; cours dont ils sont préalables. Or, en déplaçant les cours de chimie au deuxième semestre, il faudrait modifier les préalables pour les convertir en cours concomitants. On note que les cours CHIM1013 et CHIM1014 sont offerts à la session d'automne et à la session d'hiver à l'UMCM.

Aux campus d'Edmundston et de Shippagan, les cours CHIM1013 et CHIM1014 ne sont offerts qu'au premier semestre, ce qui cause une contrainte majeure. Ces cours ne peuvent être offerts à l'hiver dans ces campus, puisqu'ils font partie d'autres programmes d'études dont la structure oblige à ce qu'ils soient offerts à la session d'automne. Les campus n'ont pas les ressources pour offrir ces cours à l'automne et à l'hiver.

Le Comité s'interroge quant au bien-fondé de la transformation de cours préalables en cours concomitants. Si les cours de chimie sont présentement préalables, cela voudrait dire qu'ils mènent à des apprentissages qui doivent être acquis avant d'entamer la matière de certains cours d'ingénierie. S'ils deviennent concomitants, cela implique que la matière des cours est à ce point entrelacée que les deux cours doivent être faits en même temps,

¹ L'étudiante ou l'étudiant s'inscrit normalement au cours CHIM1013. Toutefois, l'étudiante ou l'étudiant qui n'aurait pas obtenu de crédits de chimie en année terminale au secondaire fait plutôt le cours CHIM1014, qui part de notions plus fondamentales et comporte 1 crédit de plus.

4. MODIFICATION AU COURS GMEC1014 (suite)

voir même par une pédagogie coordonnée. Or, le Comité peine à réconcilier ces deux états de fait et demande que l'on explique comment les notions préalables peuvent être apprises de façon concomitante.

On note qu'il est plutôt normal que la charge de cours d'une première session d'un programme de premier cycle contienne peu de cours de la discipline principale. Il n'est pas clair que les programmes d'ingénierie sont différents des autres. Si l'Université se dirige vers l'inscription automatique au cours d'une première session d'un programme de premier cycle, ne serait-il pas préférable que cette première session ne soit pas trop spécialisée?

Le projet est donc retourné à la Faculté.

Suivi : Faculté d'ingénierie

5. MODIFICATION AU PROGRAMME DE BACCALAURÉAT ÈS ARTS (SPÉCIALISATION EN HISTOIRE) ET AU PROGRAMME DE BACCALAURÉAT ÈS ARTS (MAJEURE EN HISTOIRE)

Le VRER présente le dossier. Le projet de modification vise surtout à rendre le programme plus flexible en réduisant le nombre de cours de séminaire tout en offrant un plus grand choix parmi les cours à option.

Le Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation ne s'est pas prononcé sur la question, d'une part parce que la recommandation de l'UARD n'était pas claire et, d'autre part, parce qu'un projet de modification du programme de B.A. – B.Éd. (Majeure en histoire) ne fut pas soumis en même temps.

Après discussion, le Comité est d'avis que l'effet sur le programme de B.A. – B.Éd. (Majeure en histoire) serait minime et qu'il est donc possible d'entériner le projet proposé sans étudier en même temps un projet de modification du B.A. – B.Éd. (Majeure en histoire). Toutefois, il lui paraît important qu'il y ait un suivi à cet effet. De plus, le Comité est d'avis que, puisqu'il n'y a pas de projet de modification du B.A. – B.Éd. (Majeure en histoire), qu'il n'est pas nécessaire d'avoir l'avis du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation. La recommandation de l'UARD (Histoire) lui paraît suffisamment claire pour agir.

R : 02-CPR-170606

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications au programme de B.A. (Majeure en histoire) et au programme de B.A. (Spécialisation en histoire). »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

5. MODIFICATION AU PROGRAMME DE BACCALAURÉAT ÈS ARTS (SPÉCIALISATION EN HISTOIRE) ET AU PROGRAMME DE BACCALAURÉAT ÈS ARTS (MAJEURE EN HISTOIRE) (suite)

La Faculté des sciences de l'éducation devra revoir le programme de B.A. – B.Éd. (Majeure en histoire) à la lumière des modifications faites au programme de B.A. (Majeure en histoire) et au besoin, soumettre un projet de modification.

Suivi : Faculté des sciences de l'éducation

6. RECONFIGURATION DU PROGRAMME DE BACCALAURÉAT ÈS ARTS – BACCALAURÉAT EN ÉDUCATION (2 ANS)

Le VRER indique qu'il s'agit du suivi de la réunion du Comité des programmes du 20 avril 2017, lors de laquelle le Comité a formulé quatre questions pour la Faculté des sciences de l'éducation.

La Faculté a répondu aux questions du Comité des programmes :

- La concentration du programme sur un an n'est pas souhaitable, tant pour des raisons académiques que de ressources.
- Le rôle des campus d'Edmundston et de Shippagan dans la livraison du programme sera étudié dans un deuxième temps, en dehors du processus de reconfiguration du programme.
- La création du cours EDDS4402 se justifie par le fait qu'il remplace un autre cours dont on modifie le nombre de crédits.
- Les nouvelles informations ayant trait au savoir-être sont les mêmes qui furent ajoutées aux autres programmes reconfigurés de B.A. – B.Éd. Les étudiantes et les étudiants étudient le *Code de déontologie des enseignantes et des enseignants* dans le cours EDUC3113.

Le Comité est satisfait des réponses de la Faculté.

R : 03-CPR-170606

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au programme de B.A. – B.Éd. (2 ans) ».

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

7. CONDITION D'ADMISSION À LA MINEURE EN PSYCHOLOGIE (doc 11B/16-17)

La Faculté des sciences de la santé et des services communautaires recommande la condition d'admission C pour la Mineure en psychologie.

Le Comité note que plusieurs étudiantes et étudiants inscrits à la Mineure en psychologie n'ont pas la condition C. La Mineure en psychologie est tout particulièrement populaire chez les étudiantes et les étudiants du B.A. (Majeure en criminologie), qui n'ont pas nécessairement fait des cours de sciences au secondaire.

R : 08-CPR-170606

« Que le Comité des programmes recommande au Sénat académique la condition d'admission C pour la Mineure en psychologie. »

Vote sur R08

unanime

ADOPTÉE

8. CLÔTURE

La séance est levée à 14 h 36.

Pascal Robichaud
Registraire et secrétaire suppléant